

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 13 septembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Caroline SEIGNEUR et Alain LIONS.

POUVOIRS :

- Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
- Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Steve CHALLAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Steve CHALLAMEL a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° : DEL 2022 067

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la délibération du DEL 2022 020 du 16 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,
Vu l'avis de la commission finances du 05 avril 2022,
Vu l'avis de la commission animation du 05 avril 2022,
Considérant les diverses demandes reçues par les associations,

Le budget primitif 2022 comporte une somme de **40 000 €**, inscrite au compte 6574 *Subventions de fonctionnement aux autres organismes*.

Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations
- Les crédits extrascolaires (définis indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)

Associations	Montant alloué
Ecole de Musique	3 500 €




Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2022 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- Considérant les demandes reçues à ce jour,
- Sur proposition du rapporteur,
- À l'unanimité
- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement présentée ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

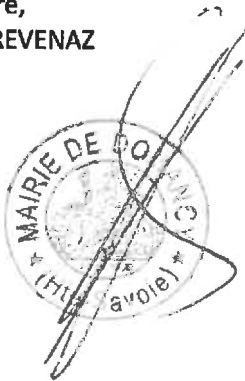
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Steve CHALLAMEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Steve Challamel", written in a cursive style.

Mise en ligne le 27/09/2022

SC M